



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 décembre 2016

Le 12 décembre 2016 à 20^h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 7 décembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - E. GAUDISSERT - C. AUSDARD

PROCURATIONS : MP. ANGER donne procuration à A. BELLAMY – M. PIRES donne procuration à JM. LEGAGNEUR - M. MORVAN donne procuration P. LOQUET - I. DUCHEMIN donne procuration à E. GAUDISSERT

ABSENTE EXCUSEE : C. AUSDARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. LEBORGNE

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

II / FINANCES LOCALES

1° Compte-rendu Annuel à la Collectivité ZAC de la Lande 31.12.2015

2° ZAC de la Lande : Avenant à la concession d'aménagement

3° Saison culturelle 2017 : Tarifs des spectacles

4° Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse

5° Enfance-Jeunesse : Défi-rurbain en partenariat avec BIS (Breizh Insertion Sport)

6° Construction du nouveau restaurant scolaire : Sollicitation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

7° Equipement du nouveau restaurant scolaire : Sollicitation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

8° Construction du nouveau restaurant scolaire : Sollicitation de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

III/ URBANISME

1° Parc de la Siacrée : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour pâturage

2° Renouvellement de la convention d'adhésion au CAU 35 du Conseil Départemental

IV/ INFORMATIQUE

1° Adoption de la charte de la commune de Nouvoitou pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone

V/ RESSOURCES HUMAINES

1° Recensement général de la population : Rémunération des agents recenseurs

2° Création d'un grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2017

3° Création d'un grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2017

V / INTERCOMMUNALITE

1° Rennes Métropole : Détermination des Attributions de Compensation définitives à la suite du passage en Métropole - Rectification et compléments

2° Rennes Métropole : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION

- Les travaux rue de la Siacrée seront terminés cette semaine s'il n'y a pas d'intempéries.
- Travaux de voirie rurale : tout le programme a été réalisé.
- Le SAS de la Mairie fonctionne.
- Les travaux de l'école se poursuivent dans les délais.
- **Déclarations d'intention d'aliéner**

Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
16.0027	7 rue des Charrons	Propriété bâtie
16.0028	2 rue des Lavandières	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Préemption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-90 - Compte-rendu Annuel à la Collectivité ZAC de la Lande 31.12.2015

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de la Lande à Nouvoitou a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007. Par la suite, la commune a confié à la société Territoires & Développement, une concession d'aménagement en date du 28 mars 2008.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010, modifié le 5 janvier 2011. L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré le 20 septembre 2011 par le Préfet.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) et le bilan financier révisé au 31 décembre 2015, sont présentés au Conseil Municipal en application des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L.300-5 du Code de l'Urbanisme et dans le respect des termes de la concession d'aménagement.

Le bilan financier révisé au 31 décembre 2015 et la note de synthèse, objets de la présente délibération, présentent l'état d'avancement suivant :

➤ **Avancement de l'opération**

- Pour le secteur 1 (« Chalau »), les travaux de viabilisation primaires sont terminés et les constructions de logements sont en voie d'achèvement (ventes de lots quasi achevées, opérations de logements groupés en cours de finitions).
- Pour le secteur de la zone d'activité, les travaux de viabilisation primaires sont achevés et les 1ères ventes ont été signées début 2015.
- Pour le secteur 2 (« La Porte » et « le triangle scolaire »), les études sont achevées et les appels d'offre travaux attribués, les travaux ayant démarrés fin 2014 / début 2015. La pré-commercialisation des terrains a quant à elle démarré dès la fin de l'année 2013.
- Pour les secteurs suivants (3 et 4), les études pré-opérationnelles et les acquisitions foncières complémentaires seront engagées en fonction de l'avancement des tranches précédentes.

La mise en œuvre des différentes tranches opérationnelles fait l'objet d'un planning prévisionnel, qui pourrait aller bien au-delà de la durée contractuelle de la concession (31/12/2016), en raison des hypothèses de rythme de commercialisation, des hypothèses du nouveau PLH et de la programmation retenue. Ceci nécessitera la mise en place d'un avenant de prolongation de la concession d'aménagement.

➤ **Foncier**

- La superficie totale de la ZAC représente 43 hectares. La superficie à acquérir est d'environ 36,2 hectares, répartis en 39 parcelles appartenant à 13 propriétaires ou indivisions.
- A ce jour, les acquisitions réalisées représentent environ 31,7 hectares. Seule une parcelle de 12 960 m² a fait l'objet d'une procédure d'expropriation.
- Les acquisitions du foncier privé restant (environ 4,4 ha) sont prévues au fur et à mesure des besoins opérationnels des secteurs 3 et 4, soit après 2018, par voie amiable ou par expropriation. A ce titre, la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération a été reconduite à la fin de l'année 2015 et ce pour une durée de 5 ans.

➤ **Commercialisation des terrains**

La programmation générale de la ZAC comprend la réalisation de 660 logements environ, 27 128 m² de secteur d'activité et 2 000 m² de terrain pour équipements publics.

- Pour le logement individuel, 44 ventes ont été actées au 31/12/2015, dont 16 durant l'année 2015 (6 sur le secteur de Chalau et 10 sur le secteur de La Porte). 3 promesses de vente ont été signées.
 - Des ventes ont été signées avec Aiguillon Construction, SA Les Foyers et Néotoa pour la réalisation de programmes de logements groupés ou collectifs sur le secteur de Chalau :
 - Programme du « Village des Aînés » (18 logements, Aiguillon Construction)
 - Programme B15 (20 logements locatifs, Néotoa)
 - Programmes A1 et A5 (2 x 9 logements groupés en locatif ou en accession aidée, SA Les Foyers)
 - Programmes A6 et B2 (10 maison PSLA, Néotoa)
- Le démarrage des travaux de ces programmes a eu lieu entre la fin 2014 et mi 2015.
- A ces ventes s'ajoutent 2 compromis de vente signés en 2015 :
- Programmes des îlots A et B sur le secteur de La Porte portés par Archipel Habitat (8 et 12 logements locatifs)
 - Programme de l'îlot C sur le secteur de La Porte porté par Espacil (12 logements locatifs).
- La commercialisation des terrains de la ZA est ouverte depuis le début de l'année 2014. 2 lots ont été vendus au 31/12/2015.

DEPENSES H.T.	Bilan approuvé au 31/12/2014	Bilan proposé au 31/12/2015	Ecart
Etudes	702 608	702 608	0
Acquisitions	1 836 995	1 704 953	- 132 042
Travaux	11 301 501	12 404 020	1 102 519
Honoraires	1 041 011	1 104 758	63 746
Rémunérations	1 828 500	1 944 615	116 115

Frais divers	231 000	281 000	50 000
Fonds de concours	2 024 465	1 404 065	- 620 400
Frais financiers	1 022 341	998 531	- 23 811
Aléas sur le bilan	1 060 000	530 000	- 530 000
Dépenses H.T.	21 048 421	21 074 548	26 126
Dépenses T.T.C.	24 574 280	24 800 155	225 875
RECETTES H.T.	Bilan approuvé au 31/12/2014	Bilan approuvé au 31/12/2015	Ecart
Cessions	19 560 018	20 288 137	728 119
Loyers et charges	8 990	8 990	0
Fonds de concours	1 472 000	769 829	- 702 171
Produits financiers	6 787	6 966	1 160
Produits divers	627	627	179
Recettes H.T.	21 048 421	21 074 548	26 126
Recettes T.T.C.	24 574 280	24 800 155	225 875
TRESORERIE	Bilan approuvé au 31/12/2014	Bilan proposé au 31/12/2015	Ecart
Total Décaissement	28 574 279	32 800 155	4 225 876
Total Encaissement	28 574 279	32 822 155	4 225 876
Trésorerie Période	457 432	0	- 457 432
Trésorerie Cumul	0	0	0

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'état d'avancement physique de l'opération et l'avancement de la commercialisation des terrains équipés,

Vu le bilan financier de l'opération faisant apparaître, d'une part l'estimation des dépenses et des recettes de l'opération, et d'autre part la trésorerie

Un conseiller indique que la présentation du CRACL laisse penser que la commercialisation va aller assez vite.

L'aménageur répond qu'effectivement le rythme est très soutenu actuellement, contrairement à ce qui s'est passé lors des années précédentes. Il ne reste que six terrains à vendre sur le secteur de La Porte. L'intérêt est que les terrains sortent de manière groupée, ce qui est confortable pour entreprendre les travaux de finition rapidement.

Un conseiller indique que sa crainte est que la population augmente très rapidement.

L'aménageur répond que cela a effectivement fait l'objet de discussions en Comité de Pilotage : la municipalité a demandé que les participations de l'aménageur suivent afin de réaliser les équipements nécessaires à l'accueil de ces nouvelles populations. Il est vrai que les terrains actuellement commercialisés attirent notamment des jeunes. Il sera possible de prévoir plus de mixité sur le secteur 3 à venir.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2015 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de la Lande, comprenant l'état d'avancement de l'opération et le bilan financier actualisé au 31 décembre 2015.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la concession d'aménagement de la ZAC de la Lande signée avec Territoires et Développement le 28 mars 2008 arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Par délibération n°31/2010 du 26 avril 2010, la Commune de Nouvoitou a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et les modalités prévisionnelles de financement.

Par délibération n°33/210 du 26 avril 2010, la Commune de Nouvoitou a approuvé l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement, modifiant l'article 1 – Programme, l'article 19-2-4 – participation de la Commune, l'article 19-3 Fonds de Concours au profit de la collectivité et l'article 25-1-3 - Règlement final.

Par délibération n°69/2012, la Commune de Nouvoitou a approuvé l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement, modifiant l'article 19-3- Participation de l'opération d'aménagement aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Compte tenu du recalage des hypothèses de commercialisation en fonction du contexte économique actuel, il s'avère que la mise en œuvre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Lande aura une durée supérieure à la durée initialement prévue pour la concession d'aménagement confiée à Territoires et Développement.

Par ailleurs, le transfert de la compétence voirie et assainissement à Rennes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 conduit à modifier les conditions de prise en charge des ouvrages primaires d'infrastructure et corrélativement la capacité de l'opération d'aménagement à contribuer au financement des équipements publics restants de compétence communale.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre acte de l'évolution des dispositions financières ayant fait l'objet des avenants antérieurs ainsi que d'allonger la durée de l'opération.

Enfin, à l'issue du travail conduit de concert pour redéfinir les conditions de financement de l'opération et des équipements induits, la commune et son concessionnaire sont convenus de renforcer leur solidarité au regard des résultats financiers de l'opération, au travers d'une gestion partenariale des provisions pour aléas et imprévus et de l'éventuel boni de l'opération.

Ceci exposé, l'avenant n°3 à la concession d'aménagement se décompose comme suit :

ARTICLE 1^{ER} : DUREE

Les hypothèses de commercialisation retenues pour l'actualisation du bilan prévisionnel conduisent à prévoir un achèvement prévisionnel de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Lande au-delà de la durée initiale de la concession d'aménagement s'achevant au 31/12/2016.

Aussi, une prorogation de la concession d'aménagement est nécessaire.

L'article 7 de la concession d'aménagement est ainsi modifié :

« La durée de la concession d'aménagement, fixée initialement à 8 ans, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 ».

Les autres dispositions de l'article 7 de la concession d'aménagement sont inchangées.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS

L'article 19-2-4 du traité de concession est modifié comme suit :

Le transfert des compétences voirie et assainissement à Rennes Métropole a conduit à préciser le contenu du programme des équipements d'infrastructure relevant du primaire qui s'établit désormais comme suit :

Secteur 1 :

- Rue de Chalau est pour 194 000 € HT
- Chemin piéton le long du RD pour 40 000 € HT
- Aménagement du carrefour des rues Teillac et Abbaye pour 156 000 € HT

Secteur 2 :

- Giratoire La Porte : RD et aménagement du carrefour pour 135 000 € HT
- Aménagement du carrefour nord La Porte/RD pour 15 000 € HT
- Aménagement du triangle scolaire (parvis médiathèque et restaurant scolaire) pour 350 000 € HT

Secteur 4

- Carrefour de sortie du secteur 4 sur RD pour 50 000 € HT
- Giratoire secteur 4/RD/Ecotay pour 180 000 € HT

Secteur ZA

- Dévoiement de la RD pour 160 000 € HT

Un plan localisant ces équipements primaires est annexé au présent avenant.

Cette partie primaire du programme des équipements publics de la ZAC, d'un montant total de 1 280 000 € HT doit, au regard des poids de population en et hors ZAC, être financé à hauteur de 40 % par l'opération d'aménagement, et à 60 % par la collectivité compétente en matière de voirie.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, cette collectivité est Rennes Métropole.

En conséquence la participation de la Ville de Nouvoitou concédante au titre des équipements primaires d'infrastructure est ramenée à 0 € (zéro €).

L'article 19-2-8 du traité de concession est rédigé comme suit :

Partie inchangée :

L'aménageur est autorisé à solliciter lui-même, en vue de la réalisation de l'opération objet du présent contrat, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.

L'aménageur est notamment habilité par la Commune à solliciter, en ses lieu et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise dans le cadre de la concession d'aménagement.

L'aménageur peut recevoir notamment, avec l'accord préalable de la Commune, des subventions versées par l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics ; les conditions de ces subventions sont définies par convention spécifique entre la commune, l'aménageur et lesdites personnes publiques.

Alinéas complémentaires :

Il est notamment expressément stipulé que l'aménageur doit percevoir, au titre de la réalisation des équipements de voirie primaire mentionnés à l'article 19-2-4 modifié par avenant n°3, une participation de Rennes Métropole à hauteur de 60 % du coût desdits équipements soit prévisionnellement 768 000 € plus TVA au taux en vigueur.

L'échéancier retenu pour la perception de cette participation est le suivant :

- 2017 : 177 000 € HT
- 2018 : 116 400 € HT
- 2019 : 117 600 € HT
- 2020 et au-delà : 357 000 € HT

La commune s'engage à se mobiliser au côté de son concessionnaire pour obtenir l'accord de Rennes

Métropole sur le financement des équipements primaires et l'inscription des crédits aux échéances prévues.

Au cas où la participation financière de Rennes Métropole serait inférieure au montant escompté, ou si elle était différée, un avenant au traité de concession viendrait régler les dispositions financières adoptées entre les parties permettant de maintenir néanmoins l'équilibre du bilan de l'opération concédée.

L'article 19-3 du traité de concession est modifié comme suit :

Le fond de concours versé par l'opération à la commune à titre de participation aux équipements publics de superstructure de compétence communale rendus nécessaires par l'accroissement de population liée à la ZAC est fixé à 1 404 065 net de taxes.

Ce fond de concours est affecté au financement des équipements suivants :

- Pour 400 000 € au financement d'une médiathèque et de ses abords.
La moitié de ce fond de concours a d'ores et déjà été versée.
200 000 € seront complémentirement versés en début 2017.
- Pour 99 940 € au financement d'aménagement de tour d'échelle d'équipements.
Ce fond de concours a été entièrement versé (à un bailleur social en lieu et place de la commune).
- Pour 126 000 € au renforcement du réseau AEP hors ZAC
78 306,56 € ont d'ores et déjà été réglés, le solde de 47 693,44 € sera réglé lors du démarrage de la viabilisation du secteur 3, soit prévisionnellement en 2018.
- Pour 10 125 € pour la réalisation d'un réseau de fibre optique hors ZAC
Ce fonds de concours lié au raccordement de Nouvoitou et de la ZAC au réseau de fibre optique en cours de déploiement sur la métropole sera versé en 2017.
- Pour 768 000 € au financement d'équipements publics communaux.
Cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

– 2017 :	177 000 € HT
– 2018 :	116 400 € HT
– 2019 :	117 600 € HT
– 2020/21 :	114 000 € HT
– 2022 et au-delà :	243 000 € HT

Il est expressément convenu entre les parties que les montants de fonds de concours et les échéances de versement ci-dessus exprimés sont directement liées à l'obtention et à l'échéancier de la participation de Rennes Métropole aux équipements primaires d'infrastructure visés à l'article 19-2-4 et 19-2-8 du traité de concession.

Au cas où cette participation métropolitaine serait inférieure au montant escompté ou son versement différé, et à défaut d'une autre participation s'y substituant, l'ajustement du montant et de l'échéancier de versement du fonds de concours à la commune constituerait la modalité prioritairement examinée pour rétablir l'équilibre du bilan de l'opération concédée et élaborer l'avenant évoqué au dernier alinéa du 19-2-8.

Il est enfin rappelé que le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération font l'objet d'un examen régulier entre la collectivité concédante et son concessionnaire et au moins annuellement à l'occasion de la procédure de Compte rendu annuel visée à l'article 20 du traité de concession.

Ces documents financiers prévisionnels font apparaître des lignes de provision dites « aléas » destinées à couvrir les dépenses diverses ou imprévues, à compenser une baisse des recettes, etc.

Il est convenu entre les parties que, au terme de chacune des phases opérationnelles et à l'occasion de l'établissement du compte rendu annuel, elles examineront l'état précis de la consommation de ces lignes budgétaire. Si elles n'ont pas été consommées au prorata de l'avancement de l'opération, et si aucun risque particulier n'est identifié qui conduirait à anticiper un aléa particulier sur les tranches à venir, alors une partie des sommes provisionnées et non consommées pourra être affectée à l'augmentation du fonds de concours

versé par l'opération à la commune. Il en irait de même si l'examen annuel des évolutions du bilan faisait apparaître une moindre consommation durable des postes de dépenses et/ou une augmentation des recettes par rapport aux prévisions approuvées antérieurement.

Le concédant et son concessionnaire déclarent à cet égard que leur objectif commun est d'optimiser le bilan afin de permettre dans toute la mesure du possible une meilleure contribution de l'opération aux équipements communaux, ou à tout le moins une accélération des versements. Ils s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour atteindre cet objectif.

L'article 25-1-3 du traité de concession est modifié comme suit :

Il est précisé que si, lors de la clôture de l'opération, le solde d'exploitation est positif, l'aménageur sera débiteur de 80% de son montant au profit de la Commune.

Toutes les autres dispositions de l'article 25-1-3 résultant de la convention d'origine ou de ses avenants successifs demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Les autres clauses du traité de concession en date du 28 mars 2008 et de ses avenants n°1 et 2, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Un conseiller demande quand démarrera le secteur 3 « Les Entrée ».

Monsieur le Maire répond qu'il démarrera en 2017 et ajoute qu'il faut cependant plusieurs mois entre le démarrage des études et le démarrage des travaux.

L'adjointe à l'urbanisme insiste sur la volonté de la commune d'être davantage impliquée dans la définition du secteur 3.

Un conseiller fait remarquer que les réunions de Comité de Pilotage semblent importantes.

L'adjointe à l'urbanisme lui confirme qu'elles sont importantes. Elles ont lieu une fois par mois.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Lande du 28 mars, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**2016-92 - Saison culturelle 2017 : Tarifs des spectacles**

Certains spectacles payants sont programmés dans l'agenda culturel 2017.

Une conseillère demande à quelle tranche d'âge sont destinés les ateliers et le spectacle « Ego le Cachalot ».

L'adjoint à la culture répond que les ateliers sont destinés aux enfants à partir de 6 ans et que le spectacle est à destination des enfants à partir de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer les tarifs suivants :

Libellé du spectacle / de l'animation	Date	Tarif proposé	Lieu	Indications
« Ego le Cachalot » Ateliers pour les enfants Par L'Hallali Production	Mardi 14 février et vendredi 24 février de 10h30 à 12h	5 € les deux séances	Nouvoitou Médiathèque	
« Ego le Cachalot » Spectacle Par L'Hallali Production	vendredi 24 février à 17h	6 € tarif plein 4 € tarif réduit Tarifs « Sortir! » : 4 € adulte / gratuit enfants	Nouvoitou Le Bocage	Impression d'une billetterie Pas de tickets imprimés pour la gratuité
Atelier dessin avec Rocio Araya	Samedi 16 septembre	10 € Tarif « sortir » : 4 €	Nouvoitou Médiathèque	
« Chats Pitres » Spectacle pour les 0-3 ans Par la compagnie Théâtre de l'échappé	Mercredi 27 septembre à 10h et 11h	6 € tarif plein 4 € tarif réduit Tarifs « Sortir! » : 4 € adulte / gratuit enfants	Nouvoitou Médiathèque	Impression d'une billetterie Pas de tickets imprimés pour la gratuité
Festival des sciences Atelier « fouilles archéologiques » et « peinture paléolithique » Par CPIE	Samedi 7 octobre	2 € /personne	Nouvoitou Médiathèque	

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**2016-93 - Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse**

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine (CAF) et la Commune qui a pour but de mettre en œuvre une politique globale et concertée pour le développement d'un accueil optimisé des enfants et des jeunes de moins de 18 ans en :

- Favorisant le développement de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le CEJ dont les tableaux financiers sont en cours d'élaboration avec la CAF, permettra notamment d'assurer une continuité dans les objectifs et les actions déjà existants.

Ce contrat est donc fondé sur deux exigences, à savoir l'efficacité (offrir une visibilité sur les actions et moyens à mettre en place), et l'établissement de projections sur le secteur enfance et jeunesse, pour développer des actions nouvelles.

Le contrat met en évidence le partenariat établi entre la commune et la crèche Babilou, ainsi que l'ensemble des accueils périscolaires (soit la garderie, les accueils de loisirs Enfance, le mercredi et Temps d'Activités Périscolaires) et extrascolaires (les accueils de loisirs Enfance, les vacances et jeunesse) et petite enfance (Relais Assistants Maternels).

Sur cette base, la prolongation du Contrat Enfance Jeunesse est proposée à l'approbation du Conseil Municipal pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Un conseiller demande pourquoi les projections financières diffusées par la CAF diminuent en 2017.

L'adjointe à l'enfance-jeunesse répond que la commune se désengage progressivement de la crèche, ce qui explique la diminution.

Un conseiller demande si Pl'asso Loisirs entre dans ce dispositif.

L'adjointe à l'enfance-jeunesse répond que Pl'asso Loisirs est financé via un autre dispositif de la CAF : le Fonds Public et Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-94 - Enfance-Jeunesse : Défi rurbain en partenariat avec BIS (Breizh Insertion Sport)

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Le programme d'activités pour les vacances de printemps 2017 sera proposé par l'équipe d'animation Enfance.

La participation famille pour un enfant qui participe à une demi-journée ou à une journée complète est égale au coût de la journée ou demi-journée à l'ALSH Enfance plus un supplément pour les activités spécifiques (qui nécessitent un transport, un droit d'entrée...).

Un conseiller demande s'il y a une limitation d'effectifs pour la jeunesse.

L'adjointe à l'enfance-jeunesse indique qu'il ne semble pas y en avoir.

Une conseillère indique qu'elle trouve que la limitation à 5 enfants semble très basse.

L'adjointe à l'enfance-jeunesse indique que les effectifs sont limités, car pour 5 communes participantes, cela fait déjà un groupe de 25 enfants.

Le conseiller délégué au sport explique que cette limitation concerne les enfants de moins de 10 ans et ajoute que les enfants ayant participé à un atelier sont prioritaires pour les suivants.

Face aux nombreuses remarques concernant ce principe de priorité pour les enfants ayant déjà

participé à un premier atelier, l'adjointe à l'enfance-jeunesse va voir s'il est possible de changer cette règle.

Une conseillère demande comment les communes sont choisies.

L'adjointe à l'enfance-jeunesse indique que Nouvoitou ayant déjà participé au dispositif, des habitudes de travail ont été prises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer les tarifs pour les vacances 2017, pour l'ALSH Enfance, de la façon suivante :

ENFANCE				
Libellé de l'activité	Tarif proposé	Date / Lieu	Transport	Indications
Défi rurbain Séjour accessoire	Par jour = Tarif habituel journée + repas + supplément de 10 €	Les 13 et 14 février 2017 Plélan-Le-Grand et Rennes Les 10 et 11 avril 2017 Nouvoitou et Rennes Les 23 et 24 octobre 2017 (lieu à définir)	Véhicules communaux ou transport collectif	Partenariat avec Breizh Insertion Sport qui facture 15 € par jour et par enfant, pour les 7/10 ans 5 structures participeraient au projet en 2017 : Nouvoitou, Guipry-Messac, Plélan- Le-Grand, Rennes (maison de quartier de Villejean et le Cercle Paul Bert) Chaque structure peut faire participer 5 jeunes maximum. Dates → à toutes les petites vacances scolaires : Les 13 et 14 février 2017 Les 10 et 11 avril 2017 Les 23 et 24 octobre 2017 Le forfait comprend l'hébergement, le goûter, le dîner, le petit déjeuner et le transport

➤ De fixer les tarifs pour les vacances de 2017, pour l'ALSH Jeunesse, de la façon suivante :

JEUNESSE				
Libellé de l'activité	Tarif proposé	Date /Lieu	Transport	Indications

Défi rurbain Séjour accessoire	15 € par jour et par enfant	<p>Du 15 au 16 février 2017 Plélan-Le-Grand et Rennes</p> <p>Du 12 au 14 avril 2017 Guipry-Messac et Rennes</p> <p>Du 25 au 27 octobre 2017 (lieu à définir)</p>	Véhicules communaux ou transport collectif mutualisé avec les structures participantes	<p>Partenariat avec Breizh Insertion Sport qui facture 15 € par jour et par enfant, pour les 10/15 ans</p> <p>5 structures participeraient au projet en 2017 : Nouvoitou, Guipry-Messac, Plélan- Le-Grand, Rennes (maison de quartier de Villejean et le Cercle Paul Bert)</p> <p>Dates → à toutes les petites vacances scolaires : Les 15 et 16 février 2017 Du 12 au 14 avril 2017 Du 25 au 27 octobre 2017</p> <p>Le forfait comprend l'hébergement, le goûter, le dîner, le petit déjeuner et le transport.</p>
--------------------------------------	--------------------------------	--	---	---

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-95 - Construction du nouveau restaurant scolaire : Sollicitation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-52, au terme de laquelle le Conseil Municipal a choisi de retenir le Cabinet « A Propos Architecture », pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, dont le programme s'appuie sur les principes généraux suivants :

- L'optimisation des conditions d'accueil des demi-pensionnaires des écoles privées et publiques de la commune, dont la restauration est aujourd'hui assurée par un dispositif dont la capacité d'accueil est limitée alors même qu'une forte augmentation des effectifs est prévue en raison du développement démographique de la commune, notamment dû à l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC de la Lande ;
- L'optimisation des conditions de travail des agents en charge du service de restauration collective ;
- Permettre l'accueil des enfants et des agents dans les meilleures conditions de vie, d'espace, de luminosité naturelle, avec une attention portée à l'acoustique : Les choix des formes, des proportions des espaces, des teintes des surfaces, de l'entrée de la lumière dans les espaces et les vues offertes vers l'extérieur contribueront au bien-être des enfants et des agents du service.
- La mise à disposition des agents en charge du service de restauration d'un outil adapté, bien dimensionné et fonctionnel, permettant de satisfaire les besoins actuels et à venir de la commune en matière de restauration collective, en application d'un projet alimentaire de référence ;
- La volonté de regrouper sur un même site un ensemble d'infrastructures exploitées pour les besoins scolaires et périscolaires ;
- L'inscription des interventions dans une démarche de développement durable : garantir la qualité d'usage au sein du bâti et au niveau des espaces extérieurs, privilégier les matériaux préservant la santé des occupants (matériaux et produits à faible impact sanitaire, durabilité des matériaux), une approche raisonnée concernant la gestion de l'énergie (économie d'énergie, suivi des consommations), une conception intégrant la nécessaire limitation des charges d'exploitation.

Le dossier d'Avant-Projet Définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre permet d'établir le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	960 840 €	DETR (30 % d'un plafond de 700 000 €)	210 000 €
Maîtrise d'œuvre	96 500 €	FSIL	676 360 €
Études	50 610 €	Autofinancement	221 590 €
TOTAL	1 107 950 €	TOTAL	1 107 950 €

Monsieur le Maire indique que la Commune pourra bénéficier d'une subvention de 210 000 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel des dépenses d'Investissement, plafonnées à 700 000 € HT, liées à la construction du bâtiment, aux frais de maîtrise d'œuvre et aux études préalables directement liées au projet, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016.

Une conseillère demande ce qu'est le FSIL.

L'adjointe aux finances répond qu'il s'agit du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 30 % du plafond de 700 000 € HT de dépenses, correspondant au projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, soit 210 000 €, dans le cadre de la DETR 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-96 - Equipement du nouveau restaurant scolaire : Sollicitation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-52, au terme de laquelle le Conseil Municipal a choisi de retenir le Cabinet « A Propos Architecture », pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire dont le programme s'appuie sur les principes généraux suivants :

- L'optimisation des conditions d'accueil des demi-pensionnaires des écoles privée et publique de la commune de Nouvoitou, dont la restauration est aujourd'hui assurée par un dispositif dont la capacité d'accueil est limitée alors même qu'une forte augmentation des effectifs est prévue en raison du fort développement démographique de la commune, notamment due à l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC de la Lande ;
- L'optimisation des conditions de travail des agents en charge du service de restauration collective ;
- Permettre l'accueil des enfants et des agents dans les meilleures conditions de vie, d'espace, de luminosité naturelle, avec une attention portée à l'acoustique : Les choix des formes, des proportions des espaces, des teintes des surfaces, de l'entrée de la lumière dans les espaces et les vues offertes vers l'extérieur contribueront au bien-être des enfants et des agents du service.
- La mise à disposition des agents en charge du service de restauration d'un outil adapté, bien dimensionné et fonctionnel, permettant de satisfaire les besoins actuels et à venir de la commune en matière de restauration collective, en application d'un projet alimentaire de référence ;
- La volonté de regrouper sur un même site un ensemble d'infrastructures exploitées pour les besoins scolaires et périscolaires ;
- L'inscription des interventions dans une démarche de développement durable : garantir la qualité d'usage au sein du bâti et au niveau des espaces extérieurs, privilégier les matériaux préservant la santé des occupants (matériaux et produits à faible impact sanitaire, durabilité des matériaux), une approche raisonnée concernant la gestion de l'énergie (économie d'énergie, suivi des consommations), une conception intégrant la nécessaire limitation des charges d'exploitation.

A cette fin, la municipalité prévoit d'acquérir les équipements de cuisine nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau restaurant scolaire.

Le dossier d'Avant-Projet Définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre permet d'établir le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Équipements de cuisine	205 800 €	DETR (25 %)	51 450 €
		FSIL	113 190 €
		Autofinancement	41 160 €
TOTAL	205 800 €	TOTAL	205 800 €

Monsieur le Maire indique que la Commune pourra bénéficier d'une subvention de 51 450 € correspondant à 25 % du montant prévisionnel des dépenses d'Investissement HT liées à l'acquisition des équipements de cuisine du nouveau restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 25 % du montant prévisionnel des dépenses d'Investissement HT liées à l'acquisition des équipements de cuisine du nouveau restaurant scolaire, soit 51 450 €, dans le cadre de la DETR 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-97 - Construction du nouveau restaurant scolaire : Sollicitation de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-52, au terme de laquelle le Conseil Municipal a choisi de retenir le Cabinet « A Propos Architecture », pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire dont le programme s'appuie sur les principes généraux suivants :

- L'optimisation des conditions d'accueil des demi-pensionnaires des écoles privée et publique de la commune de Nouvoitou, dont la restauration est aujourd'hui assurée par un dispositif dont la capacité d'accueil est limitée alors même qu'une forte augmentation des effectifs est prévue en raison du fort développement démographique de la commune, notamment due à l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC de la Lande ;
- L'optimisation des conditions de travail des agents en charge du service de restauration collective ;
- Permettre l'accueil des enfants et des agents dans les meilleures conditions de vie, d'espace, de luminosité naturelle, avec une attention portée à l'acoustique : Les choix des formes, des proportions des espaces, des teintes des surfaces, de l'entrée de la lumière dans les espaces et les vues offertes vers l'extérieur contribueront au bien-être des enfants et des agents du service.
- La mise à disposition des agents en charge du service de restauration d'un outil adapté, bien dimensionné et fonctionnel, permettant de satisfaire les besoins actuels et à venir de la commune en matière de restauration collective, en application d'un projet alimentaire de référence ;
- La volonté de regrouper sur un même site un ensemble d'infrastructures exploitées pour les besoins scolaires et périscolaires ;
- L'inscription des interventions dans une démarche de développement durable : garantir la qualité d'usage au sein du bâti et au niveau des espaces extérieurs, privilégier les matériaux préservant la santé des

occupants (matériaux et produits à faible impact sanitaire, durabilité des matériaux), une approche raisonnée concernant la gestion de l'énergie (économie d'énergie, suivi des consommations), une conception intégrant la nécessaire limitation des charges d'exploitation.

Monsieur le Maire indique que l'État a reconduit pour l'année 2017 le « Fonds de Soutien à l'Investissement Local, destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités. La commune pourrait ainsi bénéficier d'une subvention dans ce cadre.

Le dossier d'Avant-Projet Définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre permet d'établir le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	960 840 €	DETR travaux (30 % d'un plafond de 700 000 €)	210 000 €
Maîtrise d'œuvre	96 500 €	DETR Équipements de cuisine	51 450 €
Études	50 610 €	FSIL	789 550 €
Équipements de cuisine	205 800 €	Autofinancement	262 750 €
TOTAL	1 313 750 €	TOTAL	1 313 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 789 550 € dans le cadre du projet de construction du nouveau restaurant scolaire, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2016-98 - Parc de la Siacrée : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour pâturage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Siacrée, un espace a été clôturé d'environ 2 350 m² autour de la zone d'expansion de crues aménagée afin de réguler l'écoulement des eaux pluviales.

Cet espace clôturé est propice au pâturage. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de cet espace clôturé situé sur une partie des parcelles cadastrées AI n° 58 et 181, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, à Monsieur Jean-Claude GUERRIER afin que celui-ci puisse y faire pâturer des animaux.

Le projet de convention joint au présent projet de délibération détaille les conditions de cette mise à disposition.

Une conseillère indique qu'il serait judicieux de protéger la partie du pont qui ne l'est pas.

L'adjoint aux travaux répond qu'elle est destinée à interdire aux animaux de passer sur le pont.

Plusieurs conseillers appuyant cette demande, Monsieur le Maire renvoie cette question à la Commission compétente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace clôturé du Parc de la Siacrée situé sur une partie des parcelles cadastrées AI n° 58 et 181, tel que délimité sur le plan annexé à la

présente au projet de convention annexé à la présente délibération, à Monsieur Jean-Claude GUERRIER, pour pâturage.

Vote : La délibération est adoptée avec 22 voix pour et 1 abstention.

URBANISME

2016-99 - Renouvellement de la convention d'adhésion au CAU 35 du Conseil Départemental

Le Département d'Ille et Vilaine propose, au travers de la mise en place du Conseil en Architecture et Urbanisme auprès des collectivités locales, des prestations d'architectes.

Les missions dévolues à l'architecte-conseil qui intervient sur la Commune sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...);
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux et en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille et Vilaine), grâce à une intervention en amont.

A travers cette convention, la collectivité s'engage à être lieu de permanence : elle assure l'organisation matérielle des missions de conseil. Pour ce faire, elle met à la disposition de l'architecte du CAU 35 un local adapté à la réception du public et prend à sa charge la gestion des rendez-vous de l'architecte.

Le Département assure la rémunération de l'architecte du CAU 35. Sa rémunération s'effectue au prorata du nombre de vacations réalisées.

La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire de 63 € par vacation, participant ainsi à environ 25 % du coût réel d'une vacation (salaire, charges patronales, indemnités repas, frais de déplacement). Cette participation forfaitaire est sollicitée deux fois par an.

Le décompte des vacations est explicité dans la convention annexée au présent projet de délibération.

A titre indicatif, la Commune a versé 378 € au Département au titre de l'année 2015, et 567 € au titre de l'année 2014.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CAU 35 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 dont le texte est annexé à la présente délibération, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser le versement de la participation communale telle que définie par la présente convention.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIQUE

2016-100 - Adoption de la Charte de la commune de Nouvoitou pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la Charte de la commune de Nouvoitou pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone dont le texte est annexé à la présente délibération,
- De dire que cette charte sera communiquée à chaque agent employé par la Commune de Nouvoitou.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCE HUMAINES

2016-101 - Recensement général de la population : Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 sur Nouvoitou.

Au regard de la répartition des districts de la commune, 6 agents recenseurs sont nécessaires pour assurer cette opération.

La commune recevra une dotation forfaitaire de 5 400 € lui permettant de couvrir les frais occasionnés par ce recensement.

Il convient de déterminer le montant de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, soit par voie « papier », soit par voie « internet »,

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

- 0,80 € par feuille de logement remplie,
- 1,10 € par bulletin individuel rempli,
- ou 3,40 € par inscription internet,

- Un forfait de 25 € par séance de formation,
- Un forfait de 50 € pour 2 jours de repérage du territoire,
- Un forfait de 30 € pour le remboursement des frais de transport en agglomération,
- Un forfait de 60 € pour le remboursement des frais de transport en campagne.

Un conseiller demande pourquoi le bulletin internet est rémunéré 3,40€.

Monsieur le Maire répond qu'il a été estimé que chaque logement était occupé par deux personnes.

Un conseiller demande si les agents recenseurs sont déjà recrutés.

Monsieur le Maire répond que le recrutement est en cours.

Une conseillère demande ce qu'il se passe si les personnes ne sont pas chez eux lorsque l'agent recenseur fait sa tournée.

Monsieur le Maire répond que les agents recenseurs viendront chez les habitants en début de soirée et le samedi afin de pouvoir recenser tous les habitants. Ils doivent revenir si les habitants n'étaient pas chez eux lors de leur passage.

L'adjointe à l'urbanisme ajoute que le recensement est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner un coordonnateur et recruter 6 agents recenseurs,
- D'appliquer les barèmes ci-dessus énoncés pour rémunérer les agents qui seront nommés par arrêté pour effectuer ces opérations de recensement,
- De prévoir les crédits correspondants au budget 2017.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016-102- Création d'un grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent, éducateur sportif, a vu son profil de poste évoluer au cours des trois dernières années (du fait de la Réforme des Rythmes Scolaires) et a pour principales missions actuelles :

- Sport :
 - Etre force de proposition et suivi de la politique sportive communale,
 - Gestion des équipements sportifs,
 - Participation à l'animation jeunesse pendant les vacances scolaires,
 - Participation et animation des séances et rencontres sportives de la JSN (mise à disposition à mi-temps),
 - Animation et soutien aux équipes enseignantes des deux écoles,
 - Suivi régulier de stagiaires BPJEPS, tout au long de l'année scolaire.
- Temps d'Activités Périscolaires
 - Directeur adjoint des TAP, en co-direction avec la directrice : animateur volant, référent discipline, gestion de l'équipe et des enfants, soutien pédagogique et logistique.

Une conseillère demande ce que sont le Comité Technique et la CAP.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des instances paritaires du Centre de Gestion dont dépend la collectivité.

Considérant l'évolution, la polyvalence et les responsabilités des missions qui se sont accrues sur ce poste,

Considérant la saisine du Comité Technique,

Considérant la saisine de la CAP,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Pouvoir faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec la nature des missions,
- Créer un grade d'éducateur sportif des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Supprimer le grade d'éducateur sportif, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016-103 - Création d'un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la mutation d'un cuisinier en août dernier sur une autre collectivité, il a été décidé de réorganiser le service de la restauration scolaire.

Au regard de l'ampleur actuelle et à venir dans les années proches de ce service (augmentation des effectifs, suivi du projet du restaurant scolaire ouvrant en septembre 2018, mise en place d'outils informatiques de gestion et de suivi du restaurant...), et considérant le départ d'un cuisinier à la fin du mois d'août 2016, l'actuelle responsable de restauration a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus exercer les fonctions de responsable. Son profil de poste a donc été modifié afin de pouvoir recruter un nouveau responsable de restauration permettant ainsi de répondre aux attentes de la collectivité.

Suite à deux phases de recrutement (dont une infructueuse), un agent a été recruté et arrivera dans les effectifs, à compter du 1^{er} janvier prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire mis en place sur la collectivité,
- De prévoir les crédits correspondants au budget 2017.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h30.